



Référence Client :

DADN 2993 IDX0

IDX1 1 FADN

## Auto-certification destinée aux Personnes Physiques

La réglementation relative à l'échange automatique d'informations<sup>(1)</sup>, vise à lutter contre l'évasion fiscale. Elle impose à l'ensemble des banques présentes sur le territoire français :

- des obligations d'identification de leurs clients et de la résidence fiscale de ces derniers ;
- des obligations déclaratives annuelles des clients non-résidents fiscaux français auprès de l'administration fiscale française.

A ce titre, cette auto-certification de résidence fiscale doit être remplie par le client afin de permettre à la BANQUE DE SAVOIE de se conformer à ses obligations (l'auto-certification ne sera valide que si les champs signalés par un astérisque \* sont renseignés).

### I- IDENTIFICATION DU CLIENT

**Nom de famille\*** :

**Prénom\*** :

Nom d'usage :

**Date de naissance\*** :

**Pays de naissance\*** :

**Adresse de résidence\*** :

**Représentant légal\*** (si le client est un mineur ou un majeur protégé) :

**Nom\*** :

**Prénom\*** :

**Date de naissance\*** :

**Lieu de naissance\*** :

**Veillez compléter si vous êtes un entrepreneur individuel\*** :

Nom ou dénomination de l'entreprise\* (s'il y a lieu) :

Adresse de l'établissement\* :

N° SIREN\* :

Lieu d'enregistrement :

Autres numéros d'identification :

**Avez-vous la nationalité/citoyenneté américaine (Etats-Unis d'Amérique) ?\***

Oui <sup>®</sup>

Non <sup>®</sup>

*Si vous avez répondu oui, il convient d'indiquer « Etats-Unis d'Amérique » en Pays de résidence fiscale ainsi que le Numéro d'Identification Fiscale américain dans la section II relative à la résidence fiscale du client. En cas de résidences fiscales multiples, il convient de compléter le tableau des éléments requis.*

### II- RESIDENCE FISCALE DU CLIENT

Veillez indiquer ci-dessous, votre ou vos pays de résidence fiscale<sup>(2)</sup>, en toutes lettres, y compris le cas échéant la France<sup>(3)</sup>.

Pays de résidence fiscale*	Numéro d'Identification Fiscale (NIF)* ou indiquer Non Applicable (NA) en l'absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence fiscale <sup>(3)</sup>

**Veillez indiquer ci-après les raisons justifiant les incohérences/contradictions relevées entre les déclarations effectuées dans cette auto-certification et les autres informations dont dispose la BANQUE DE SAVOIE et communiquer tout justificatif demandé.\***

### **III- DECLARATION DU CLIENT**

Je certifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations renseignées ci-dessus et je m'engage à informer immédiatement la BANQUE DE SAVOIE de tout changement de situation nécessitant la mise à jour de cette déclaration.

A défaut de communiquer tout ou partie de ces données ou en cas d'incohérences/contradictions non justifiées entre les déclarations effectuées dans cette auto-certification et les autres informations dont dispose la BANQUE DE SAVOIE, je comprends que mes comptes pourront être déclarés à l'administration fiscale française sur la base des indices de résidence fiscale déjà connus de la BANQUE DE SAVOIE, conformément à la réglementation relative à l'échange automatique d'informations. L'administration fiscale française transmettra ces informations aux administrations fiscales du ou des pays de résidence fiscale concerné(s).

Fait à\* :

Le\* :

Signature<sup>(4)</sup> :

Nous attirons votre attention sur le fait qu'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié est puni, conformément à l'article 441-7 du Code pénal, d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000€ d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

#### **PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données à caractère personnel ainsi recueillies vous concernant sont obligatoires et ont pour finalité le respect de la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale. Ces données sont destinées à la BANQUE DE SAVOIE responsable du traitement ainsi que, le cas échéant, à l'administration fiscale française pour transmission à l'administration fiscale du ou des pays de résidence fiscale du client si la réglementation concernant l'échange automatique d'informations l'exige.

A défaut de communiquer tout ou partie de ces données ou d'incohérences/contradictions non justifiées entre les affirmations déclarées dans cette auto-certification et les autres informations dont dispose la BANQUE DE SAVOIE, ce dernier réalisera cette déclaration sur la base des indices de résidence fiscale déjà connus de la BANQUE DE SAVOIE, si la réglementation concernant l'échange automatique d'informations l'exige.

La BANQUE DE SAVOIE recueille, en tant que responsable de traitement, des données à caractère personnel vous concernant.

Les informations vous expliquant pourquoi et comment la BANQUE DE SAVOIE utilisera vos données, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez s'agissant de ces données figurent dans notre notice d'information. Vous pouvez y accéder à tout moment à partir de l'accueil de votre site web [www.banquepopulaire.fr](http://www.banquepopulaire.fr), cliquer sur 'Règlementation' puis 'Protection des données personnelles' ou sur simple demande auprès de votre agence.

*Renvoi notes de bas de page :*

1. La réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale vise :
  - la loi n° 2014-1098 du 29 septembre 2014 ratifiant l'accord intergouvernemental entre la France et les Etats-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite « Loi FATCA ») ;
  - le décret n° 2016-1683 du 5 décembre 2016 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique et obligatoire de renseignements relatif aux comptes financiers, mettant en œuvre la « norme commune de déclaration » de l'OCDE et transposant les annexes I et II de la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE.
  - le décret n° 2016-1779 du 19 décembre 2016 portant publication de l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatif aux comptes financiers (ensemble six annexes), signé à Berlin le 29 octobre 2014.
2. En tant qu'institution financière, BANQUE DE SAVOIE n'est pas habilitée à remplir ce document au nom du client ou à lui fournir des conseils fiscaux en vue de remplir ce document. Aussi, en cas de doute sur votre résidence fiscale, il vous est vivement recommandé de consulter un conseiller fiscal.
3. Le NIF n'est pas obligatoire pour les clients dont le pays de résidence fiscale est la France.
4. Signature du titulaire du compte ou de son représentant légal attestant l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.